



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 28 juin 2021

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 28 juin 2021

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/2132	16/06/2021	Portant modification de l'arrêté n°2021/02002 du 11 juin 2021 modifié instituant les 28 commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers régionaux et départementaux des 20 et 27 juin 2021	5
2021/2166	18/06/2021	Portant modification de l'arrêté n°2021/02002 du 11 juin 2021 modifié instituant les 28 commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers régionaux et départementaux des 20 et 27 juin 2021	7
2021/2207	21/06/2021	Fixant la liste des candidats pour le second tour de scrutin	9
2021/2266	25/06/2021	Portant modification de l'arrêté n° 2015/2278 du 27 juillet 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil à compter du 1 ^{er} décembre 2015	15

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/2285	28/06/2021	Portant délégation de signature à Madame Charlotte LAULHE, Référente départementale pour la lutte contre la fraude de la Préfecture du Val-de-Marne	17

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/16	21/06/2021	Portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, gestion fiscale et à leurs adjoints	19
2021/17	21/06/2021	Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	20

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/132	22/06/2021	Portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet d'aménagement de la résidence du Petit étang à Valenton	23
2021/312	21/06/2021	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la bretelle de l'échangeur de la RD7 en direction d'Orly vers la RN186 en direction de Créteil sur la commune de RUNGIS.	33
2021/320	25/06/2021	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes de toutes catégories sur la RD19 rue Charles de Gaulle entre le n°5 et le quai Pierre Cosni à Alfortville dans le sens Maison-Alfort / Ivry sur Seine , pour des travaux de création d'un branchement d'eau.	36

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/23	19/03/2021	Portant désignation de Monsieur Bruno GALLET, en tant que Directeur par intérim de 5 EHPAD et du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val de Marne» situé 73 rue Estienne d' Orves 94120 Fontenay sous Bois	39

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/600	23/06/2021	Portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental des secouristes français Croix-Blanche du Val-de-Marne,pour les formations aux premiers secours	41

DIVERS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/01	30/03/2021	L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale,	43
2021/sans numero	01/05/2021	DOUANES - DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONALPORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES ANNEXES I (B40-C40-D40-E41-E42-E43-E44)	45



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2021/02132

**portant modification de l'arrêté n°2021/02002 du 11 juin 2021 modifié
instituant les 28 commissions de contrôle des opérations de vote
pour les élections des conseillers régionaux et départementaux des 20 et 27 juin 2021**

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.85-1, R.93-1, R.93-2 et R.93-3 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté n° 2021/02002 instituant les 28 commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes ;

Considérant le désistement de la secrétaire de la commission de Thiais ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1.- La composition des commissions de contrôle mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 2021/02002 du 11 juin 2021 susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit :

Commission de Thiais :

« **M. Yves AUFFRET**, fonctionnaire de l'État, est désigné en qualité de membre pour le 1^{er} et le 2^d tours de scrutin en remplacement de **Mme Ashley SIMON** ».

Le reste sans changement.

.../...

Article 3.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4.- La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ainsi que Madame et Monsieur les Président(e)s de la commission de contrôle de Thiais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 16 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2021/02166

**portant modification de l'arrêté n°2021/02002 du 11 juin 2021 modifié
instituant les 28 commissions de contrôle des opérations de vote
pour les élections des conseillers régionaux et départementaux des 20 et 27 juin 2021**

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment les articles L.85-1, R.93-1, R.93-2 et R.93-3 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté n° 2021/02002 instituant les 28 commissions de contrôle des opérations de vote pour les élections des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 ;

Vu les arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes ;

Considérant le désistement de la secrétaire de la commission de Maisons-Alfort ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1.- La composition des commissions de contrôle mentionnées à l'article 2 de l'arrêté n° 2021/02002 du 11 juin 2021 susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit :

Commission de Maisons-Alfort :

« **Mme Christelle ARIZCORRETA**, fonctionnaire de l'État, est désignée en qualité de membre pour le 1^{er} et le 2^d tours de scrutin en remplacement de **Mme Christelle JEAN-BAPTISTE-ADOLPHE** ».

Le reste sans changement.

.../...

Article 3.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4.- La Secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses ainsi que Madame et Monsieur les Président(e)s de la commission de contrôle de Thiais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune concernée et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 18 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

A R R Ê T É N° 2021/02207

fixant la liste des candidats pour le second tour de scrutin

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2014-171 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Val-de-Marne ;

Vu les procès-verbaux de tirage au sort effectué le mercredi 5 mai 2021 par le représentant de l'État en vue de l'attribution des panneaux d'affichage pour chacun des 25 cantons ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/1326 du 20 avril 2021 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures ;

Considérant les résultats du premier tour de scrutin ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Conformément aux dispositions des articles L. 210-1, R. 28 et R. 109-1 du code électoral appliqués à l'organisation du second tour des élections départementales des 20 et 27 juin 2021, ont été enregistrées par canton, assorties des numéros de panneaux d'affichage précisés ci-après, les déclarations de candidature des binômes de candidats dont les noms suivent :

Canton N°1 (Alfortville)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	France BERNICHI Raphaël LÉVÉQUE	Maggy GERBEAUX Pascal BRETON
5	Mohamed CHIKOUCHE Isabelle SANTIAGO	Etienne FILLOL Hamida ESSAIDI

Canton N°2 (Cachan)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Samuel BESNARD Hélène PECCOLO	Pierre SABOURIN Tatiana DOLLIN
5	Annie-Claire AULIARD Erwann CALVEZ	Audrey GONCALVES Hugo GODFERT

Canton N°3 (Champigny sur Marne-1)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
2	Michel DUVAUDIER Catherine MUSSOTTE-GUEDJ	Laurent JEANNE Aurore THIROUX
3	FAVIER Christian Jeannick LE LAGADEC	Julien LEGER Danielle LURIER

Canton N°4 (Champigny sur Marne-2)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
3	Alain AUDHÉON Chrysis CAPORAL	Sylvain SOLARO Sengul KARACA
7	Jean-Pierre BARNAUD Geneviève CARPE	Didier STHOREZ Christine ARRON

Canton N°5 (Charenton-le-Pont)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
4	Chantal DURAND Hervé GICQUEL	Chantal LEHOUT POSMANTIER Igor SEMO
5	Jean-Maurice DENIS Isabelle LÉRAULT	Yann LE GIGAN Aldine FURIO

Canton N°6 (Choisy-le-Roi)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Robin ALBERT Katania RENÉ	Éric TOURNECUILLERT Alice N'TAKPE
3	Kristell NIASME Tonino PANETTA	Sushma OSTERMEYER Philippe GAUDIN

Canton N°7 (Créteil-1)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
4	Aurore MOUTOMÉ Sylvain THEZARD	Nayla SAMMOUR SAWAYA Antony FIADJOE
6	Antoine PELISSOLO Josette SOL	Jean-Philippe BIEN Martine GARRIGOU-GAUCHERAND

Canton N°8 (Créteil-2)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
2	Gabriela DREVENAKOVA Bruno KERISIT	Marie NADAL Jean Jacques MAILLOT
3	Bruno HELIN Brigitte JEANVOINE	Luc MBOUMBA Frédérique HACHMI

Canton N°9 (Fontenay-sous-Bois)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Franck MORA Sokona NIAKHATE	Vianney ORJEBIN Stéphanie MICHEL
4	Gautier BRODEO Céline MARTIN	Éric BENSOUSSAN Sana RONDA

Canton N°10 (L'Haÿ-les-Roses)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Antoine MADELIN Mélanie NOWAK	Vincent JEANBRUN Betty ADDA
4	Sophian MOUALHI Rachida SADANE	Josselin AUBRY Marina DERGENT

Canton N°11 (Ivry-sur-Seine)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
2	Nicolas BESCOND Lamyra KIROUANI	Bernard PRIEUR Ilda MODESTO
3	Sabrina SEBAIHI Jacques TRAN	Kheira FREIH BENGABOU Ouissem GUESMI

Canton N°12 (Le Kremlin-Bicêtre)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
5	Kamel BOUFRAINE Sophie GUILLEMAIN	Jérôme GIBLIN Nadine HERRATI
6	Fatiha AGGOUNE Ibrahima TRAORÉ	Rim YEHYA Frédéric RAYMOND

Canton N°13 (Maisons-Alfort)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Bernard BOUCHÉ Célia LE ROUX	Gilles TARJUS Catherine PERDUCAT
5	Olivier CAPITANIO Marie France PARRAIN	Thierry BARNOYER Catherine HARDY

Canton N°14 (Nogent-sur-Marne)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
2	Matthieu MORIAMEZ Célia RIVES	Patrick MOUGE Amina YELLES CHAOUCHÉ
3	Paul BAZIN Déborah MÜNZER	Thomas BERRUEZO Pascale MARTINEAU

Canton N°15 (Orly)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
3	Didier GONZALES Marie-Amélie MARTIN	Éric GRILLON Sandrine HADDAD
4	Daniel GUÉRIN Christine JANODET	Bruno BOSSARD Imène BEN CHEIKH-SOUID

Canton N°16 (Plateau-briard)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
2	Karine BASTIER Patrick FARCY	Claire DE SOUSA Arnaud VEDIE
4	Laurent JOLLY Gorete VARANDAS	Daniel DOS SANTOS Gabrielle CHAMOUARD

Canton N°17 (Saint-Maur-des-Fossés-1)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
2	Laurence COULON Germain ROESCH	Hélène LERAITRE Julien KOCHER
5	Téo FAURE Céline VERCELLONI	Vincent PUIG Aurélié MASSON

Canton N°18 (Saint-Maur-des-Fossés-2)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
2	Denis ÖZTORUN Éliane SIMON	Denis LAURENT Assia BELKACEM
4	Jean-Daniel AMSLER Marie-Christine SÉGUI	Cédric LAUNAY Marion COHEN SKALLI

Canton N°19 (Thiais)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Patricia KORCHEF-LAMBERT Nicolas TRYZNA	Virginie LEURIN MARCHEIX Bedel BIYIHA NGIMBOUS
2	Laurence LE SOUFFACHÉ Renaud ROUX	Evelyne GERI Jean LONY

Canton N°20 (Villejuif)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
2	Pierre GARZON Flore MUNCK	Özer ÖZTORUN Cindy GIRARD
3	Christel ESCLANGON Franck LE BOHELLEC	Aducinda DA SILVA Mickaël BELLANCE

Canton N°21 (Villeneuve-Saint-Georges)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Françoise LECOUFLE Metin YAVUZ	Kati CABILLIC Abdel CHENNANI
4	Krystel CALVIER Emmanuel MBEDEY	Edwige CHARBIT Elie THOMIAS

Canton N°22 (Villiers-sur-Marne)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Alexis MARECHAL Sandra REVIRIEGO	Yann VALLEUR Sandrine LALANNE
5	Jacques Alain BENISTI Sabine PATOUX	Charles ASLANGUL Carole COMBAL

Canton N°23 (Vincennes)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	Odile SEGURET Julien WEIL	Lucie-Anna ODDON Matthieu STENCEL
7	Anne-Françoise GABRIELLI Gabriel SAMPAIO	Nathalie SCHIPOUNOFF Olivier SESTER

Canton N°24 (Vitry-sur-Seine-1)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
3	Frédéric BOURDON Naïga STEFEL	Nicolas CADIOU Karen DEGOUVE
5	Jean-Claude KENNEDY Isabelle LORAND	Philippe MAINGAULT Savannah CHOISY

Canton N°25 (Vitry-sur-Seine-2)

N° de panneau	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
5	Evelyne RABARDEL Hocine TMIMI	Marion MARTIN Laurent GOHEL

Article 2 – Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d’accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l’objet au préalable, dans le même délai, d’un recours gracieux auprès de l’autorité préfectorale.

Article 3 – La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires, à la présidente de la commission de propagande ainsi qu’aux président(e)s des commissions de contrôle des opérations de vote et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 21 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É N° 2021/02266

**Portant modification de l'arrêté n° 2015/2278 du 27 juillet 2015
instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil
à compter du 1^{er} décembre 2015**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté n° 2015/2278 du 27 juillet 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Vu le courrier du maire de la commune en date du jeudi 24 juin 2021 ;

Considérant l'inondation du bureau de vote n° 9, situé primaire Jules Ferry (réfectoire), 1 rue Paul Signac, et l'effondrement d'une partie du faux-plafond consécutif à cette inondation ;

Considérant que ces circonstances ne permettent pas d'accueillir les électeurs dans les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des opérations électorales et que le bureau de vote est ainsi inutilisable ;

Considérant que cette situation constitue un cas de force majeure nécessitant de modifier le lieu de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 – Pour le second tour des élections départementales et régionales de 2021, les dispositions de l'arrêté n° 2015/2278 du 27 juillet 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil à compter du 1^{er} décembre 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 1, il convient de lire :

« Bureau n°9 – Centre Marius Sidobre, salle des expositions - 30 rue Emile Raspail » en lieu et place de
« Bureau n°9 – Primaire Jules Ferry (réfectoire) - 1 rue Paul Signac ».

.../...

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n° 2015/2278 du 27 juillet 2015 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 25 juin 2021

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

**A R R E T E N° 2021 / 2285
portant délégation de signature à Madame Charlotte LAULHE,
Référente départementale pour la lutte contre la fraude
de la Préfecture du Val-de-Marne**



**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et la région Ile-de-France ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** la décision d'affectation du 1^{er} mars 2018 de Madame Charlotte LAULHE, Attachée d'administration de l'État, en qualité de Référent fraude départemental de la Préfecture du Val-de-Marne à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 modifié portant organisation de la Préfecture et des sous-préfectures du Val-de-Marne
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à **Madame Charlotte LAULHE**, Référente départementale pour la lutte contre la fraude de la Préfecture du Val-de-Marne, à l'effet de signer :

1. les convocations des usagers à des entretiens administratifs ;
2. les bordereaux d'envoi de signalements au Tribunal judiciaire de Créteil.

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Référente départementale pour la lutte contre la fraude sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 28 juin 2021

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT

Direction départementale
des Finances publiques du Val-de-Marne

A Créteil, le 21/06/2021

Décision n°2021-16 du 21/06/2021 - Portant délégation de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources, gestion fiscale et à leurs adjoints

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques
du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Éric BETOUGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources ;

Monsieur Bruno SIMON, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale ;

Madame Stéphanie MAHO, administratrice des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et prendra effet à compter de sa publication.

La Directrice départementale des Finances Publiques

Signé

Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques

Direction départementale
des Finances publiques Du Val-de-Marne

A Créteil, le 24/06/2021

Décision n°2021-17 du 24/06/2021 - Portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant création de la direction départementale du Val-de-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, administratrice générale des finances publiques de classe exceptionnelle, directrice départementale des finances publiques de Val-de-Marne, à compter du 10 septembre 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques et Audit :

Madame Fabienne TIXIER, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable par intérim de la "Mission Départementale Risques" reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "Mission Départementale Risques" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Mesdames Claire GARCIA-SERRANO, inspectrice des finances publiques, Nacima POIZAT et Élodie TREBOUTE, contrôleuses des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

Mesdames Raphaëlle GREGOGNA et Mireille TOUSSAINT, inspectrices principales des finances publiques, responsables par intérim de la "Mission Départementale Audit" reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission d'audit et de conseil" et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission d'audit et de conseil" et de signer, seuls ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent :

Madame Sandra ABRIC, inspectrice principale des finances publiques,

Madame Cécile LAFON, inspectrice principale des finances publiques,

Monsieur Jacques RAYNAL, inspecteur principal des finances publiques,

Monsieur Stéphane SYLVAIN, inspecteur principal des finances publiques.

2. Pour la Mission Politique Immobilière de l'État :

Monsieur Didier PIERRON, administrateur des finances publiques, responsable de la "mission politique immobilière de l'État", reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la "mission politique immobilière de l'État" et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

3. Pour la Mission Cabinet, Communication et missions confiées au Cabinet:

Madame Pierrette FERREIRA, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chargée par intérim du Cabinet et de la Communication de la Direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur ces missions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion de cette mission et aux affaires qui s'y attachent.

En cas d'empêchement de Madame Pierrette FERREIRA, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, la délégation susvisée s'applique à Monsieur Éric GOUY, inspecteur des finances publiques.

Monsieur Amaury GRIMOIN, contrôleur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.

4. Pour la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne :

Madame Stéphanie MAHO, administratrice des finances publiques, me représente en qualité de délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques pour assurer la vice-présidence de la Commission Départementale de Surendettement des Particuliers du Val-de-Marne.

En cas d'empêchement de Madame Stéphanie MAHO, la délégation susvisée s'applique à Mme Aurélie SAUZET, administratrice des finances publiques adjointe, et à Monsieur Fernand Desciaux, inspecteur des finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département et prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021.

La Directrice départementale des Finances Publiques,

Signé

Nathalie MORIN
Administratrice générale des Finances publiques



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° 2021 DRIEAT/132 DRIEAT

portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet d'aménagement de la résidence du Petit étang à Valenton

LA PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté préfectoral 2021-0805 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision DRIEAT 2021-0010 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France à ses collaborateurs ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 16 avril 2021 et le dossier joint¹, établis par la société Immobilière 3F ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature d'Île-de-France, daté du 8 juin 2021 ;

1 OGE, mai 2021, Demande de dérogation pour une espèce protégée, la Tulipe sauvage *Tulipa Sylvestris*, concernant un projet d'aménagement dans la résidence du Petit étang à Valenton (94)

VU les remarques du public lors de la consultation électronique menée du 7 au 21 juin 2021 sur le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur l'enlèvement d'une espèce de flore protégée ;

Considérant que l'aménagement de la résidence du Petit étang doit se dérouler en deux phases, la première portant sur la rénovation thermique des façades et de la couverture et la création de noues plantées pour limiter le rejet des eaux pluviales dans les réseaux départementaux et, la seconde, sur le réaménagement du parc de la résidence, que la présente décision porte sur la première phase ;

Considérant que le projet vise l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre et permet de limiter les rejets d'eau pluviales dans le réseau public, qu'il relève ainsi d'une raison impérative d'intérêt public majeur ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative à la pose d'échafaudages pour la réalisation de ce type de travaux ni à l'emplacement des noues, lequel a été ajusté pour réduire au maximum l'impact sur les stations de Tulipe sauvage tout en respectant la nécessité de se situer au droit des immeubles ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations de Tulipe sauvage concernée par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a rendu un avis favorable accompagné de recommandations, lesquelles sont reprises dans le présent arrêté ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

La société Immobilière 3F sis 159 rue Nationale 75638 Paris Cedex 13, représentée par son Directeur de la réhabilitation Île-de-France Monsieur Damien VERRIERE, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet d'aménagement de la résidence du Petit Etang à Valenton (94).

La dérogation porte sur l'espèce et l'atteinte renseignées dans le tableau suivant.

Espèces	Coupe	Arrachage	Cueillette	Enlèvement
Tulipe sauvage, <i>Tulipa sylvestris</i>				x

La présente dérogation est valable pendant deux ans à compter de la date du présent arrêté et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le site du projet se situe sur la commune de Valenton (94). La résidence du Petit Etang est localisée entre les rues de la Faisanderie, Gaston Monmousseau et du Petit Etang.

Les stations de Tulipe des bois sont essentiellement localisées dans la partie ouest des espaces verts de la résidence, sur une superficie d'environ 843 m².

Les impacts sur la Tulipe sauvage vont porter sur :

- les pieds se situant en bordure sud de l'immeuble E, où seront installés les échafaudages ;
- les pieds situés à l'emplacement des futures noues, chargées de récupérer les eaux pluviales.

Article 4 : Autres réglementations

La présente dérogation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 5 : Mesures de réduction des impacts

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
R01	Protection des stations de Tulipa sylvestris non impactées	Toute la durée des travaux de réhabilitation	Stations non impactées (cf. localisation en annexe 1)
Description de la mesure	Chaque station non impactée est balisée par la pose de piquets et de rubalise. Tous les acteurs du chantier doivent être informés de cette mesure dès le début des opérations.		
Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
R02	Gestion des stations de Tulipa sylvestris non impactées par débroussaillage	Toute la durée des travaux de réhabilitation	Stations non impactées (cf. localisation en annexe 1)
Description de la mesure	Afin d'éviter la concurrence avec d'autres espèces et favoriser les floraisons de Tulipe sauvage, un débroussaillage des espaces occupés par les stations non impactées est effectué. Le débroussaillage est opéré par fauche fin juin – début juillet. Le lierre est arraché manuellement. Les broyages et coupes rases sont proscrits. Les déchets de coupe sont exportés.		

Article 6 : Mesures d'accompagnement

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
A01	Déplacement des 151m2 des stations impactées de la Tulipe sauvage	Printemps/Eté 2021	Au sein de la résidence (cf. cartographie en annexe 2)
Descriptio n de la mesure	<p>Les pieds impactés sont déplacés dans un autre secteur de la résidence, au sein des espaces verts jouxtant la zone des stations existante, d'une superficie de 200m2 environ.</p> <p>Le déplacement se fait en plusieurs étapes, conformément à la technique décrite dans le dossier de demande de dérogation espèces protégées, p. 47 à p. 49 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - balisage des stations à transplanter et définition des zones d'accueil ; - préparation des zones d'accueil ; - la moitié des stations est prélevée en plaques et transportée vers les zones d'accueil ; - la moitié des stations est prélevée en vrac et transportée vers les zones d'accueil ; - les plaques sont dispersées sur le site d'accueil et les stations en vrac sont régalingées entre les plaques ; - les stations déplacées sont clôturées. 		
Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
A02	Sensibilisation à la présence de la Tulipe sauvage	Dès la fin des travaux	
	<ul style="list-style-type: none"> - Le personnel en charge de l'entretien du parc de la résidence est sensibilisé à la présence de la Tulipe sauvage par une formation et l'édition d'un livret de pratiques écologiques ; - Des panneaux pédagogiques sont mis en place au sein de la résidence. 		

Un suivi des stations de Tulipe sauvage est mis en œuvre pendant 30 ans à compter du déplacement des stations de Tulipe :

- suivi annuel pendant 5 ans
- suivi tous les deux ans les 5 années suivantes
- suivi tous les 5 ans les 20 dernières années.

Article 7 : Mesures de suivi

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté fait l'objet d'un suivi écologique et d'une évaluation selon les modalités de l'article 6.

Le bénéficiaire transmet à la DRIEAT, avant le 31 décembre de chaque année de suivi, un bilan des actions mises en œuvre, et le cas échéant une synthèse du suivi des espèces protégées.

Par ailleurs, conformément à l'article L.411-1A du code de l'Environnement, le bénéficiaire transmet les données naturalistes des suivis au téléservice de dépôt légal de données brutes de biodiversité, dans le Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP). Les données d'observation répondent aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires. Cette transmission a lieu avant le 31 décembre de chaque année de suivi et fait l'objet d'une information auprès de la DRIEAT. Les preuves de dépôt (certificat) des données brutes de biodiversité sont à faire figurer dans le rapport annuel.

Si nécessaire, et en fonction des résultats des suivis, les mesures de réduction et d'accompagnement prescrites sont réévaluées, dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

Article 8 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende et de trois ans d'emprisonnement.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 10 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Article 11 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vincennes, le 22 JUIN 2021

Pour la préfète et par délégation,

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Localisation des stations de Tulipe sauvage non impactées
- Annexe 2 : Localisation de la zone d'accueil des stations de Tulipe sauvage déplacées

Annexe 1 – Localisation des stations de Tulipe sauvage non impactées



Annexe 2- Localisation de la zone d'accueil des stations de Tulipe sauvage déplacées





**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ DRIEAT-IDF N° 2021-0312

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la bretelle de l'échangeur de la RD7 en direction d'Orly vers la RN186 en direction de Créteil sur la commune de RUNGIS.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-00292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est d'Île-de-France du 8 juin 2021 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 14 juin 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 01 juin 2021 ;

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France du 17 juin 2021 ;

Considérant que la A86 et la RD7, à Rungis, sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de sécurisation du puits hélicoïdal à Belle-Epine, nécessitent de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules sur la bretelle de l'échangeur de la RD7 en direction d'Orly vers la RN 186 en direction de Créteil, sur la commune de Rungis.

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 30 juillet 2021 à 17h00 et pendant la toute durée des travaux de mise en sécurité du puits hélicoïdal de Belle-Epine à Rungis, la circulation des véhicules sur la bretelle de l'échangeur de la RD7 reste accessible en direction d'Orly, vers la RN 186 en direction de Créteil, sera réglementée comme suit :

- La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h ;
- Un balisage d'approche signalant la zone de chantier sera mis en œuvre sans restriction de circulation pour la sortie éventuelle de véhicules du chantier ;
- Le chantier n'empiétant pas sur la chaussée, la largeur des voies de circulation ne sera pas réduite.

Ponctuellement, et uniquement dans les plages horaires de 9h30-11h00 et 14h30-17h00 en semaine, des fermetures ponctuelles de la bretelle seront autorisées, pour permettre la sortie des véhicules lourds de types articulé, grue automotrice, pendant le temps de la manœuvre estimée à environ 15 minutes.

Lors de telles fermetures ponctuelles, une déviation est mise en place selon l'itinéraire suivant :

- Par la RD7 (direction Orly), puis la RD167A (rue des Avernoises), puis la RD136 (rue du Maréchal Devaux) puis la RD7 en direction de Paris, signalée par un jalonnement de panneaux.

Article 2

Aucun matériel, outillage et engin ne sera stocké hors de la zone chantier.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier.

La signalisation et les dispositifs de balisage temporaires, sont mis en place, maintenus et déposés par l'entreprise FAYOLLE, agissant pour le compte du conseil départemental du Val-de-Marne sous contrôle de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue, CEI de Chevilly-Larue (DRIEAT / DIRIF / AGER Sud).

- Le responsable du chantier présent sur site :
M ELIGUL Hassan est joignable sur la ligne d'astreinte au 06.99.00.73.33
- La ligne d'astreinte de l'entreprise FAYOLLE est le 06.72.36.62.53.
- Le responsable de la maîtrise d'œuvre CG94-DSEA présent sur site :
M. BONNET Jean-Christophe est joignable sur la ligne d'astreinte au 06.07.15.72.30.

Article 3

La fourniture, la pose, l'entretien, la dépose et la maintenance quotidienne des dispositifs d'exploitation, le fléchage des déviations, les panneaux d'information et la modification de la signalisation directionnelle sur les réseaux concernés par les travaux, sont réalisés par l'entreprise FAYOLLE pour le titre du maître d'œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage conseil départemental du Val-de-Marne, sous contrôle de l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue, CEI de Chevilly-Larue (DRIEAT / DIRIF / AGER Sud).
La signalisation est adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route.

Article 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Est d'Île-de-France ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,
La cheffe de l'unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2021-0320

Abroge l'arrêté 2021-0317 du 25 juin 2021

Portant modifications des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD19 rue Charles de Gaulle entre le n°5 et le quai Pierre Cosmi à ALFORTVILLE dans le sens Maisons-Alfort / Ivry-sur-Seine, pour des travaux de création d'un branchement d'eau.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-1098 du 30 mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA formulée le 10 mai 2021 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 11 juin 2021;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP du 8 juin 2021;

Vu l'avis de la mairie d'Alfortville du 23 juin 2021;

Considérant que la RD19 à Alfortville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement d'eau nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2021-0317 est abrogé à compter du 28 juin 2021.

L'entreprise VEOLIAS ne pouvant avoir l'accord sur un devis de l'entreprise CITEOS pour des feux tricolores au vu du montant, les travaux sont donc déprogrammés sur l'avenue du Général de Gaulle à Alfortville.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire d'Alfortville ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris le 26 juin 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,
La cheffe de l'unité Circulation Routière

Christèle COIFFARD

ARRÊTE N°2020-DD94-0023

**Portant désignation de Monsieur Bruno GALLET,
en tant que Directeur par intérim de 5 EHPAD
et du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)
« Les EHPAD publics du Val de Marne »
situé 73 rue Estienne d' Orves 94120 Fontenay sous Bois**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-France

- Vu Le Code de la Santé Publique ;
- Vu La loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu Le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction de certains établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination des Directeurs généraux des Agences régionales de santé ;
- Vu Le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.
- Vu le décret n° 2018- 255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l' arrêté 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à compter du 3 septembre 2018 ;

- Vu l'arrêté du 21 janvier 2020 n°DS-2020/002 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué Départemental du Val-de-Marne ;
- Vu la convention de direction commune entre La Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, La Fondation Favier Val de Marne à Bry-sur-Marne, l'établissement public médico-social "Le Grand Age" à Alfortville, l'EPSMS intercommunal "les Lilas" à Vitry-sur-Seine et la Fondation Gourlet-Bontemps au Perreux-sur-Marne ;
- Vu l'arrêté du 26 Février 2020 de la Directrice du Centre National de Gestion mettant fin le 30 Mars 2020 au détachement de Monsieur PERRIOT Dominique sur l'emploi fonctionnel de Directeur de l'EHPAD intercommunal de Fontenay-sous-bois, de l'établissement public médico-social « le Grand Age » à Alfortville, de l'EHPAD départemental « Fondation Favier », de l'EHPAD « Fondation Gourlet-Bontemps » aux Perreux-sur-marne, et à l'EPMS intercommunal « Les LILAS » de Vitry sur Seine (Val de Marne) ;
- Vu la nécessité de faire assurer l'intérim de Direction des 5 EHPAD et du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val de Marne » à compter du 31 mars 2020 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Monsieur Bruno GALLET est désigné Directeur par intérim des 5 EHPAD suivants : La Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois, La Fondation Favier Val-de-Marne à Bry-sur-Marne, l'établissement public médico-social "Le Grand Age" à Alfortville, l'EPSMS intercommunal "les Lilas" à Vitry-sur-Seine et la Fondation Gourlet-Bontemps au Perreux-sur-Marne ainsi que du Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD publics du Val de Marne » situé 73 rue d'Estienne d'Orves 94120 Fontenay-sous-Bois, **à compter du 31 mars 2020** ;
- ARTICLE 2 : Monsieur Bruno GALLET percevra, durant la période d'intérim l'indemnité forfaitaire mensuelle qui sera calculée conformément aux dispositions prévues par le décret N° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé ainsi que par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé ;
- ARTICLE 3 : Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 19 mars 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,
Le Directeur de la Délégation départementale
du Val-de-Marne

SIGNE

Eric VECHARD

ARRETE N° 2021-00600

portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental des secouristes français
Croix-Blanche du Val-de-Marne,
pour les formations aux premiers secours

Le préfet de Police,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE 1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE 2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu l'arrêté du 24 septembre 2015 portant agrément de formation de la Fédération des secouristes français Croix-Blanche ;
- Vu l'arrêté du 17 septembre 2018 modifié portant renouvellement de l'agrément national de sécurité civile pour la Fédération des secouristes français Croix-Blanche ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1-2901P77 du 01 février 2021 ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE1-0102P77 du 01 février 2021 ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE2-0102P77 du 01 février 2021 ;
- Vu la décision d'agrément n° PAEFPSC-2503B77 du 25 mars 2019 ;
- Vu la décision d'agrément n° PAEFPS-2503B77 du 25 mars 2019 ;
- Vu la demande du 31 mai 2021 (dossier rendu complet le 01 juin 2021) présentée par le Comité Départemental des secouristes français Croix-Blanche du Val-de-Marne ;

Considérant que le Comité départemental des secouristes français Croix-Blanche du Val-de-Marne remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du Titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le Comité départemental des secouristes français Croix-Blanche du Val-de-Marne est agréé dans le département du Val-de-Marne à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de Police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de Police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

Article 5 : L'arrêté n° 2019-00587 du 04 juillet 2019 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental des secouristes français Croix-Blanche du Val-de-Marne, pour les formations aux premiers secours, dans le département du Val-de-Marne est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le 23 juin 2021

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Val-de-Marne

ARRETE D'AUTORISATION DE SIGNATURE N° 2021-01

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du recteur de l'académie de Créteil en date du 11 mars 2021 portant délégation de signature à madame Anne-Marie BAZZO, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Art. 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie BAZZO, délégation permanente est donnée à monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, à monsieur Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, ainsi qu'à monsieur Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, afin de signer en mon nom les documents comptables concernant :

- les traitements des accompagnants d'élèves en situation de handicap individuels.
- les indemnités diverses versées à ces mêmes personnes.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine KAKOUSKY, de monsieur Olivier GREZES et de monsieur Olivier LANEZ, madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale adjointe de la directrice des services de l'éducation nationale, madame Catherine TARRON, cheffe de la division des établissements scolaires et des moyens, monsieur Jérôme CHEVASSUS-ROSSET, chef de service, sont autorisés à signer ces mêmes documents.

Signature de monsieur Antoine KAKOUSKY

Signature de monsieur Olivier GREZES

Signature de monsieur Olivier LANEZ

Signature de madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO

Signature de madame Catherine TARRON

Signature de monsieur Jérôme CHEVASSUS-ROSSET

Art. 2 : Le secrétaire général des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 30 mars 2021

L'inspectrice d'académie, directrice académique
des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne

Anne-Marie BAZZO

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

.....
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DES ANNEXES I (B40-C40-D40-E41-E42-E43-E44)

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021 ;

Article 1 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E41 à I-E44 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Roissy, le 01 mai 2021.

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional,

SIGNÉ

Philippe LEGUÉ

Date de l'affichage : Publication demandée au BIA.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD